

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept mai à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Damien DUFAUT, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS, Gilles DUMOULIN.

Absents excusés : Serge BALDI, Audrey VANHOLLEBEKE, Valérie LAGARDE

Pouvoir : Catherine BARD donne pouvoir à Jean-Louis MORIN

Secrétaire de séance : Jean-Paul VALETTE

Date de la convocation : 11 mai 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Objet : ADOPTION DU RAPPORT de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de la Charge Transférée)

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque modification des statuts et de prise ou d'abandon de compétences la CLECT doit rendre un rapport afin d'évaluer le coût de ces compétences.

Pour rappel, en 2021, une modification de statuts a eu lieu, avec la prise de compétence enseignement musicale et la rétrocession des équipements sportifs intercommunaux aux communes. La CLECT est là pour constater le coût des compétences seulement, elle rend un rapport qui doit être examiné par toutes les communes, afin de donner un avis.

Margès est concerné par la rétrocession du plateau sportif au 1^{er} septembre 2022, la compétence enseignement musical a été transféré à la communauté de communes du Pays de l'herbasse, il a de nombreuses années.

Après présentation commentée de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et ADOPTE le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de la Charge Transférée).

Objet : Autorisation à L'EPORA pour l'acquérir une parcelle cadastrée section ZB n° 122 - 100 Traverse des Eygoutières 26260 Margès.

Monsieur le Maire de la commune de Margès (26260), conformément à la convention autorise l'EPORA à acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 122, située 100 Traverse des Egoutières pour un tènement de 2938 m² au prix de 120 000,00 €uros [cent vingt mille euros] et confirme l'engagement de la commune de Margès au rachat de ce bien conformément à la convention de veille et de stratégie foncière enregistrée sous le n° 00D032.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME à l'EPORA l'autorisation acquérir le tènement situé 100 Traverse des Eygoutières – 26260 MARGES, cadastré section ZB parcelle n° 122 pour une surface de 2938 m² au prix de 120 000,00 € [cent vingt mille euros].

Objet : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

I – Démarche relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI :

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement font part au conseil municipal des dernières actualités relatives à la réglementation DECI, présentée lors de la commission de suivi du groupement du 29/03/2022 et notamment :

- le rapport d'information du Sénat de MM. Hervé MAUREY et Franck MONTAUGE relatif à la mise en œuvre de la réglementation relative à la DECI qui souligne les insuffisances et les incohérences de la réglementation actuelle et propose diverses pistes d'évolution,

- la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit dans son article 32, les dispositions suivantes : « *Au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre des règles départementales relatives à la défense extérieure contre l'incendie, notamment leurs conséquences en matière financière, d'urbanisme et développement pour les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de ce service public, prise en application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie prévu à l'article 77 de la loi n°2015-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.*

- *des échanges récents tenus entre le Département et la préfecture au sujet d'une éventuelle révision du Règlement Départemental de DECI, compte tenu des premiers résultats obtenus sur des SCDECI qui illustrent les difficultés de mise en œuvre de la réglementation.*

Compte tenu de ces échanges, un positionnement de la commission de suivi a été sollicité. Les échanges ont souligné l'incertitude autour d'une révision éventuelle du règlement départemental et surtout des incertitudes sur les délais de mise en œuvre de ces modifications compte tenu notamment des échéances électorales à venir et sur le caractère substantiel des modifications qui pourraient être apportées au règlement. Il a également été souligné l'intérêt de la démarche groupée avec l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat qui garantit à ce jour un financement à 80 % des schémas communaux de DECI, garantie qui peut être apportée à ce jour si les SCDECI étaient déconnectés du SDAEP du syndicat. Enfin, il a été mis en évidence, l'intérêt d'établir l'état des lieux des équipements de DECI actuels ainsi que l'arrêté communal de DECI, **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.**

À la suite de ces échanges, la commission de suivi a été amenée à se prononcer entre :

- le report des marchés en cours pour l'élaboration des SCDECI dans la limite de la durée de validité des offres, en poursuivant les démarches afin d'obtenir plus d'informations relatives à une éventuelle révision du règlement départemental de DECI,

- la poursuite de la démarche sans report, tout en poursuivant les démarches visant à obtenir plus d'informations relatives à une éventuelle révision du règlement départemental de DECI,

- l'abandon de la démarche de groupement de commande et l'arrêt de la procédure de consultation en cours.

L'ensemble des membres présents de la commission de suivi du 29/03/2022 a voté à l'unanimité la poursuite de la démarche sans report.

II – Démarche relative à l'élaboration du SDAEP du syndicat et à la modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI :

M. Le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, cités précédemment, présentent les conclusions de la commission qui s'est tenue le 29/03/2022 concernant le marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI.

Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

4 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	3 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération.	3 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	7 points

Méthodologie spécifique pour les prestations : - Actualisation et mise à jour du SIG du Syndicat - Option : création d'un nouveau SIG Avantages et inconvénients des deux solutions, différences de méthodologie et impacts financiers ; liens avec d'autres postes comme la modélisation, la triangulation, le géoréférencement,...	10 points
Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation	7 points
Méthodologie spécifique pour l'élaboration du programme de travaux	5 points
Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse	5 points
Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale	5 points
Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages	5 points
Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros } H . T . \text{ del ' offre la moins disante}}{\text{Montant en euros del ' offre notée}} * 40$$

L'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo pour les motifs suivants :

- **Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels** : le candidat dispose d'une équipe possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour conduire ce type d'études et présente une organisation adaptée aux besoins de l'étude.

- **Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération** : le candidat a fourni un tableau détaillé du temps d'agents affectés à l'opération ce qui permet de juger de la cohérence entre l'offre financière, les exigences du cahier des charges et la méthodologie proposée dans le mémoire technique. Au global, il est proposé 1221 jours de temps d'agents affecté à l'opération.

- **Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants** : Naldéo possède l'expérience et les outils permettant une bonne coordination avec le maître d'ouvrage, son assistant et l'ensemble des intervenants,

- **Méthodologie générale pour la conduite de l'étude** : Naldéo est le seul candidat à avoir évoqué et détaillé l'ensemble des points clés de l'étude (prestations de base relative au SDAEP, prestations relatives au SIG, géoréférencement, triangulation, schéma de distribution...),

- **Méthodologie spécifique pour les prestations relatives au SIG** : il s'agit d'un point important de l'étude qui représente plus d'un tiers de la prestation. Naldéo mentionne dans son mémoire les principales difficultés relatives à cette prestation (recréer les liens avec les 13000 fiches liées avec des objets du SIG, géoréférencement de 25 000 ouvrages affleurants, calage du réseau sur photographie aérienne...).

- **Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation** : La méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges et le prestataire a bien relevé les spécificités et les contraintes liées au fonctionnement de la télégestion du syndicat (précision des têtes émettrices, pas de temps d'enregistrement des données),

- **Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges,

- **Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges,

- **Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges avec des mesures réalisées tous les trimestres,

- **Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP** : il est proposé au travers du mémoire technique et de l'analyse du fonctionnement du réseau que le prestataire soit force de proposition pour ajuster le fonctionnement de réseau AEP pour renforcer la capacité des PEI sans nuire à la distribution de l'eau potable.

Au final, l'offre technique proposée par le bureau d'études NALDEO est la plus complète et détaillée sur l'ensemble des points clés de l'étude et l'offre financière proposée est la plus cohérente au regard des prestations exigées dans le cahier des charges et du détail de la méthodologie proposée dans le mémoire technique.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
 - l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDÉRANT :

- les dernières actualités en lien avec la réglementation relative à la DECI,
- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,
- le vote à l'unanimité de la commission de suivi en date du 29/03/2022 de poursuivre la démarche de groupement en cours et l'attribution des marchés d'études pour l'élaboration des SCDECI
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 29/03/2022 relatif à l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études Naldéo pour un montant de 639 585,50 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la commission de suivi de poursuivre sans report la démarche de groupement relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI et notamment l'attribution des marchés en cours avant le mois de juillet.
- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'études relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études NALDEO pour un montant de 639 585,50 euros H.T.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, a mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, a mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de DECI et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Objet : Avenant n° 1 – LOT n° 2 « CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant suivant :

Lot n° 2 « **CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE** » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'augmentation du coût des matériaux

Attributaire : Sté Nouvelle TRADI CHARPENTE adresse : Z.A. Porte du Vercors 270 rue du Col de la Chau – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 31 juillet 2020 - montant : **39 879,68 € HT**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **4 058,80 € H.T.**

Nouveau montant du marché : **43 938,48 € H.T.**

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21538	84	Réseau source des Points	- 32 935,00
21	21318	78	Rénovation Ancienne Poste	- 61 516,00
				- 94 451,00

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	53	Aménagement de la traversée du Village	+ 32 935,00
21	2151	53	Aménagement de la traversée du Village	+ 58 516,00
21	21318	88	Maison Carat	+ 3 000,00
				+ 94 451,00

Objet : BAIL RURAL pour les parcelles ZE n° 463 & ZE n° 95 « Les Eygoutières »

Le Maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Vu le bail rural en date 29 avril 2022 conclu entre la Commune de Margès Monsieur Éric SAVOYE ;

Considérant que Monsieur Philippe GINOT a cessé son activité, il est proposé d'attribuer les terres de ce bail à Monsieur Éric SAVOYE et de les louer aux conditions identiques pour une période d'un an .

Considérant que la Commune de Margès est propriétaire des parcelles cadastrées ZE n° 463 et ZE n° 95, d'une superficie totale de **1ha 55a 34ca**, situées au lieu-dit « Les Eygoutières » et louées sous la forme d'un bail rural établi le 29 avril 2022, au profit de Monsieur Éric SAVOYE ;

Le présent bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et peut faire l'objet d'une tacite reconduction moyennant un fermage annuel de 186,00 € par an.

Ce prix est payable annuellement et à terme échu et indexé sur l'évolution de l'indice des fermages.

Pour mémoire, un rappel du fermage de l'année 2021 sera effectué sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail intervenu entre la commune de Margès et Monsieur Eric SAVOYE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un nouveau bail au profit de Monsieur Éric SAVOYE.

Objet : Mission de bornage contradictoire de la limite séparative entre les parcelles section A n° 1161 et n° 1162 & le Domaine public de la commune de MARGES.

Lors des travaux de la traversée, il y a eu un contentieux quant aux limites séparatives de Mrs SAVARIN-MARESTAN (parcelle A 1161) et celle de Mr PICARD Julien (parcelle A 1162) et le domaine public de la commune de Margès. Un bornage contradictoire a dû être fait, il n'était pas prévu au marché, cette prestation concerne l'opération n° 53 « Aménagement traversée du Village ».

Il vous est proposé de valider le montant de la prestation afin de l'ajouter au coût du projet et de pouvoir régler la somme 876,00 € T.T.C. au Cabinet DAVID,

Après délibération, la proposition ci-dessus est adoptée à la majorité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 11

VALIDE le montant de la prestation pour la somme de 876,00 € TTC au Cabinet DAVID – sur l'opération n° 53 « Aménagement traversée du Village ».

Fin de la séance à 23 h 30

Prochain conseil municipal 20 juin 2022